

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 30 juin 2026

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 65

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Emilie ALONSO, Muriel BAREILLE, Anne-Marie BATCABE, Jean-Patrick BAZILE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Guy CAZALET, Marie-France CONSTANT, Lindsey DEARY, Sébastien DE TRUCHIS, Nathalie DUPLÉIX, Marc GAIRIN, Cathy GARCÈS, Jean-Marc GRUSSAUTE, Mehdi JABRANE, Florent LACARRERE, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Marie-Christine MAILLOT, Jérôme MARBOT, Gilles MARDELLE, Sylviane MAZEAS-DOLOREA, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Aude MINVIELLE, Benjamin MOUTET, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christophe PANDO, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Valérie REVEL, Didier REY, Michel RIETSCH, Laurent SAINTE-CLUQUE, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Hervé BARRY (a suppléé Joël SEGOT), Philippe CASTETS (a suppléé Jean-Michel DÉSSÉRÉ), Frédéric DOMERCQ (a suppléé Bruno LACAMPAGNE), Jean-Jacques LALEULERE a suppléé Florent LABORDE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jérôme LAY (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Patrick LENDRES (a suppléé Françoise ASSAD), Bernard PUYAL (a suppléé Jean-Marie BERCHON).

Etaient excusés :

Patrick BURON, Xavier BOISSY, Marie-Pierre CABANNE, Emmanuelle CAMELOT, Vanessa CHAILLOUX, Françoise CLASTRE, Philippe FAURE, Arnaud JACOTTIN, Stéphane MARS, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Karine PÉRÉ, Hubert VIGNAU.

Etaient représentés :

Michel BERNOS a donné pouvoir à Michel OLIVÉ, Sylvain BREVART a donné pouvoir à Michel RIETSCH, Nicolas PATRIARCHE a donné pouvoir à Marc OXIBAR, Clément SERVAT a donné pouvoir à Claude LACOUR.

Secrétaire de séance : Emilie ALONSO

**N°13 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU PAYS DE BEARN**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de ce jour, l'assemblée du Pays de Béarn a fixé les conditions de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission sera chargée :

- d'attribuer les marchés publics passés selon les procédures formalisées (L.1414-2 du CGCT) ;
- de donner un avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui a fait l'objet d'une attribution par la commission entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1414-4 du CGCT) ;
- de siéger en qualité de jury dans tous les cas prévus par le Code de la commande publique.

L'avis de la commission peut, à titre facultatif et consultatif, être sollicité par l'autorité compétente préalablement à l'attribution de marchés publics ne le requérant pas obligatoirement.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les modalités d'organisation ci-après sont proposées :

- les convocations sont transmises aux membres de la commission au moins 4 jours calendaires avant la réunion, sauf urgence ;
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents
- si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;
- il est pourvu au remplacement provisoire d'un membre titulaire de la commission par l'un des membres suppléants disponible issu de la même liste ;
- les avis sont rendus à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est proposé que le président de la commission d'appel d'offres, ou son représentant, soit président du jury lorsque celui-ci est institué dans les cas prévus par le code. Il peut alors désigner des personnes qualifiées en tant que membres du jury.

Une liste composée comme suit a été déposée dans les conditions fixées par délibération :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Valérie REVEL	Mehdi JABRANE
Philippe FAURE	Jean-Jacques LATEULÈRE
Michel OLIVÉ	Jean-Michel DESSÉRÉ
Carine SARRIQUET	Muriel BAREILLE
Raymond VILLALBA	Jean-Paul CASAUBON

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1 - Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;**
- 2 - Procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions ci-dessus indiquées ;**
- 3 - Approuver les modalités d'organisation de la commission telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- 4 - Décider que le Président de la commission, ou son représentant, soit Président du jury, lorsqu'il est institué dans les cas prévus par le code de la commande publique.**

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission.

Sont désignés en tant que membres titulaires de la CAO : Valérie REVEL, Philippe FAURE, Michel OLIVÉ, Carine SARRIQUET et Raymond VILLALBA.

Sont désignés en tant que membres suppléants de la CAO : Mehdi JABRANE, Jean-Jacques LATEULÈRE, Jean-Michel DESSÉRE, Muriel BAREILLE et Jean-Paul CASAUBON.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jérôme MARBOT

Emilie ALONSO



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 064-200079051-20260630-D13_20260630-DE